

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 04 MARS 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du lundi 04 mars 2024**

**Délibération n°006\_240304**

**Recours au dispositif d'emploi aidé « PEC » pour l'année 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 février 2024, dématérialisée et affranchie le 27 février 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE <sup>4</sup> Mme Yannicke SEVERIN <sup>3</sup> Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX <sup>1</sup> M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE <sup>2</sup> M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Imran HATTEEA Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean François PAYET <sup>5</sup> M. Bernard MARIMOUTOU  M. Bruno BEAUVAL	M. Hanif RIAZE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Aïx GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup> Ne prend pas part au débat de la délibération n°10 et ne prend pas acte

<sup>2</sup> N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°16 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

<sup>3</sup> A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 17

<sup>4</sup> A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°33

<sup>5</sup> N'a pas pris part au vote de la délibération n°33 vu la procuration donnée à M. Eric FONTAINE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 04 MARS 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°2	27	5	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°3 au 9	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°10	27	5	13	1	Prend acte		
Pour les délibérations n°11 à 15	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°16	26	5	14	1	31	0	0
Pour la délibération n°17	26	5	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°18 à 32	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°33	26	4	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°34	26	4	15	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana M'DOIHOMA*  
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 4 mars 2024</b> <b>Délibération n°006_240304</b>	<b>POLE</b> <b>RESSOURCES</b> <b>ET</b> <b>MODERNISATION</b>
	<b>RECOURS AU DISPOSITIF D'EMPLOI AIDE</b> <b>« PEC » POUR L'ANNEE 2024</b>	<b>Direction des</b> <b>Ressources</b> <b>Humaines</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le **trptyque emploi-formation-accompagnement** :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation
- et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

**Une convention** doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La conclusion de la convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

**Les publics éligibles** sont les personnes les plus éloignées du marché du travail au sens de « personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » pour lesquelles :

- La formation seule n'est pas l'outil approprié (le défaut de qualification n'étant pas le seul frein à l'accès à l'emploi, la question de l'expérience et des savoir-être professionnels se posant avec une acuité particulière pour ces publics) ;
- Les raisons de l'éloignement de l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion (type SIAE, EA).

**Les arrêtés préfectoraux** qui sont pris annuellement définissent les priorités qui peuvent être données parmi les publics éligibles : demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes en situation de handicap, personnes résidant en QPV, bénéficiaires du RSA dans le cadre de la CAOM signée entre l'État et le Conseil Départemental. Ils définissent également le taux de prise en charge financière des PEC par l'Etat ; ce qui détermine la part de cofinancement que doit apporter l'employeur.

Soucieuse de favoriser l'**inclusion sociale et professionnelle** de la population saint-louisienne et riviéroise, la municipalité fait le choix de mobiliser le levier des PEC pour accompagner au mieux ses habitants les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

Bien que l'impératif de maîtrise budgétaire ne lui permet pas de répondre à l'ampleur des besoins exprimés (*il est rappelé que le taux de financement des PEC par l'État a varié ces dernières années entre 50 et 60%*), en s'engageant dans le recours aux PEC, la Ville entend apporter sa contribution à l'emploi local des publics en difficulté et ainsi exprimer sa **solidarité sociale** envers ses habitants.

Par ailleurs, le recours aux contrats aidés PEC permettra également de répondre à des besoins de l'administration communale.

Il est proposé de consolider l'investissement de la ville dans l'insertion sociale et professionnelle de sa population en autorisant le recours aux parcours emploi compétences **dans la limite de 45 PEC** entre 21 heures et 35 heures hebdomadaires en fonction des services d'affectation.

Les domaines dans lesquels les bénéficiaires d'emplois aidés viendront en renfort de nos effectifs sont les suivants :

- Les relations avec la population : service funéraire, maisons communales de proximité, médiation, accueil, gestion administrative, animation, ...
- Les services techniques : maintenance du parc automobile, interventions en régies, propreté urbaine, embellissement, ...

## **II. DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 1111-3, L. 5134-19-1 à L. 5134-34 (CUI et CAE), L. 5135-1 à L. 5135-8 (CIE) et R. 5134-14 à D. 5134-50-3 (CUI, CAE et CIE) ;

**Vu** l'Instruction DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2024 ;

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir aux Parcours Emploi Compétences ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

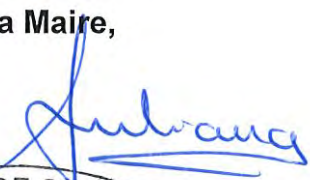

**Article 1 : DE RECOURIR** aux contrats PEC dans la limite de 45 contrats de 21 à 35H au titre de l'année 2024 ;

**Article 2 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

**Article 3 : D'AUTORISER** l'autorité territoriale, ou son représentant, à signer tout acte y afférent notamment la convention avec l'organisme prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Vote : 32 pour**

**La Maire,**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Étant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**